

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-02770, au-dessus de la rivière de l'Anse Pleureuse, sur la route 132, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, dans la circonscription électorale de Gaspé, selon le plan AA-6308-154-16-0631 (projet n<sup>o</sup> 154-16-0631) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71545

Gouvernement du Québec

### **Décret 1147-2019, 13 novembre 2019**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-01843, au-dessus de la rivière Jacques-Cartier, reliant le chemin Jacques-Cartier Nord et le chemin Jacques-Cartier Sud, situé sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-01843, au-dessus de la rivière Jacques-Cartier, reliant le chemin Jacques-Cartier Nord et le chemin Jacques-Cartier Sud, situé sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, dans la circonscription électorale de Chauveau, selon le plan AA-7187-154-15-0805 (projet n<sup>o</sup> 154150805) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71546